

CONSULTATION A LOT UNIQUE

REFONTE DU SYSTEME DE GESTION DES LICENCES ET AFFILIATIONS DES CLUBS

ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITE

La **société** _____,
société de droit (nationalité) _____,
constituée sous la forme d'une _____,
au capital social de _____,
immatriculée sous le numéro _____,
dont le siège social est _____,
et le numéro de TVA intracommunautaire est _____,

Représentée aux fins des présentes par _____,
agissant en qualité de _____,
dûment habilité(e) à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée le « **CANDIDAT** »,

PREND LES ENGAGEMENTS QUI SUIVENT :

1. ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITÉ

1.1.1. Le CANDIDAT reconnaît que (i) la consultation (ci-après dénommée la « **Consultation** ») organisée par la FFGym en vue de sélectionner une entreprise, éventuellement constituées en groupement, pour la refonte de son système d'information, ainsi que ses termes, (ii) toute information portée à sa connaissance dans le cadre de la Consultation et (iii) l'ensemble des informations et documents communiqués dans le cadre de la Consultation (ci-après globalement (i), (ii) et (iii) dénommés les « **Informations Confidentielles** ») sont des informations strictement confidentielles.

1.1.2. Le CANDIDAT s'interdit de divulguer à des tiers une quelconque Information Confidentielle.

1.1.3. Le CANDIDAT s'engage à ne divulguer les Informations Confidentielles qu'à ceux de ses associés, dirigeants, préposés ou mandataires ayant à en connaître et tenus au secret professionnel **dans les mêmes termes que ceux prévus au présent engagement**, ce dont le CANDIDAT se porte fort, et ne soient utilisées par ces derniers que dans le but défini par le présent engagement.

1.1.4. Le CANDIDAT est personnellement responsable des divulgations éventuelles des Informations Confidentielles qui pourraient être le fait de ses propres associés, dirigeants, préposés ou mandataires.

1.1.5. Toutefois, le CANDIDAT n'aura aucune obligation et ne sera soumis à aucune restriction eu égard à toutes Informations Confidentielles dont il peut apporter la preuve que :

- Après avoir été communiquées entre les Parties, elles ont été portées à la connaissance du public autrement que par sa faute ou celle de ses préposés ;
- Elles sont déjà connues du public, cette connaissance préalable pouvant être démontrée par l'existence de documents appropriés dans ses dossiers ;

- Elles ont été reçues d'un tiers de manière licite, sans restriction ni violation du présent engagement ;
- La loi, la réglementation applicable ou une décision de justice oblige les Parties à les divulguer.

1.1.6. Le CANDIDAT devra informer la FFGym de toute infraction éventuelle aux obligations imposées par le présent engagement, et à fournir toute assistance raisonnable afin d'en minimiser les effets.

2. PÉNALITÉS ET GARANTIES

2.1.1. Toute violation dûment constatée des obligations de confidentialité stipulées par le présent engagement donnera lieu à l'application d'une pénalité de 5 000 (cinq mille) euros par violation à la charge du CANDIDAT et au bénéfice de la FFGym.

2.1.2. En sus de la pénalité prévue à l'article 2.1.1 des présentes, le CANDIDAT garantit la FFGym contre tous dommages qui pourraient résulter du non-respect des engagements ci-dessus définis.

3. PROPRIÉTÉ DE L'INFORMATION

Toutes les Informations confidentielles et leurs reproductions, transmises par la FFGym dans le cadre du présent engagement, resteront la propriété de cette dernière et devront lui être restituées à sa demande. La communication n'entraîne en aucun cas transfert de propriété au profit du CANDIDAT de quelque droit que ce soit sur les Informations confidentielles.

Le CANDIDAT est néanmoins autorisé à conserver les Informations confidentielles qu'il estime nécessaire pour répondre aux obligations légales ou réglementaires mises à sa charge ainsi que les sauvegardes de données automatiques, ces informations étant soumises à confidentialité jusqu'à leur destruction.

4. PRISE D'EFFET - DUREE

Le présent engagement entre en vigueur à la date de sa signature par le CANDIDAT et produira ses effets en toute hypothèse, pendant une durée de 5 (cinq) ans suivant la date limite de remise des dossiers de la Consultation, peu important que le dossier du CANDIDAT soit retenu ou non par la FFGym.

5. DROIT APPLICABLE / LITIGES

5.1.1. Le présent engagement est soumis au droit français.

5.1.2. En cas de difficulté d'exécution ou d'interprétation du présent engagement, le CANDIDAT se rapprochera de la FFGym pour rechercher une solution amiable.

En cas d'échec, le différend sera soumis aux tribunaux compétents.

Fait à _____, le _____, en deux (2)
exemplaires originaux.

Pour LE CANDIDAT,

Signature du représentant mentionné en en-tête des présentes.